

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1302-2023

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1302-2023 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 861-1-2009 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 9 mai 2023, le Conseil municipal de la Ville de Contrecœur a adopté le projet de règlement numéro 1302-2023 modifiant diverses dispositions du règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats

Ce projet de règlement a notamment pour objet, entre autres :

- De revoir le montant concernant les amendes en cas de non-respect de la réglementation, entre autres, relativement à l'abattage d'arbres;
- De mettre à jour la liste des terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Contrecœur et d'ajouter de nouvelles dispositions exigées en vertu de la LQE;
- D'assurer une concordance entre divers règlements et lois en vigueur;
- D'ajouter des précisions aux définitions et en ajouter de nouvelles.

Ce présent projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Contrecœur.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi 6 juin 2023 à 18h00, dans la salle du conseil située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à la mairie de la Ville de Contrecœur située au 5000, route Marie-Victorin, aux heures normales de bureau.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur au <https://www.ville.contrecoeur.qc.ca/> et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Contrecœur servira le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ À CONTRECŒUR, CE 23 MAI 2023



M^e MAGALIE HURTEAU
GREFFIÈRE